



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Nadine TASTET, Guillaume CLAVÉ, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET

Excusé : Cyrille CONSOLO

Absents : Didier BERGES, Christine PIETS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne M. Pierre PESLAY, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Compte Financier Unique 2025
- Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2026
- Prise en charge par la commune des factures relatives aux travaux de sécurisation de l'EHPAD de Coujon
- Don de l'Association Départementale Landaise « Amis du Haut Rhin »
- Tarif 2026 : laverie camping
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Demandes de subventions :
 - Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
 - Association PALOUME
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité des PV des séances des 17 décembre 2025 et 14 janvier 2026

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Compte Financier Unique 2025

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que le point relatif au vote du Compte Financier Unique (CFU) inscrit à l'ordre du jour doit être retiré. En effet, à la suite de la panne survenue le jeudi 5 février 2026 sur les serveurs de l'application Hélios, qui assure la gestion des flux comptables entre les ordonnateurs et la Direction générale des finances publiques, la transmission et le traitement des données comptables ont été fortement perturbés. Cet incident exceptionnel de nature technique, confirmé le 13 février 2026 par la Direction générale des finances publiques et lié à une défaillance matérielle sur une baie de stockage, a affecté une grande partie des postes comptables, dont le nôtre.

À ce jour, bien que l'application CDGD-SPL refonctionne depuis hier et que Monsieur le Trésorier Payeur ait procédé à la demande d'édition du CFU provisoire, les documents officiels émanant du Trésor public ne nous sont pas encore parvenus. Par ailleurs, les chiffres n'ont pas pu être transmis en amont à l'ensemble des membres du conseil municipal, condition indispensable à l'examen de ce point.

Toutefois, la commission finances s'est réunie le 18 février dernier afin d'anticiper et d'examiner les comptes 2025 de la commune.

Le Compte Financier Unique sera donc voté lors de la prochaine séance programmée jeudi 5 mars, et les documents Adhoc seront communiqués avec la convocation.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Cub 0401172500063 - 355, chemin de las Callibes - OPERATION REALISABLE
- Cua 0401172500064 - 355, chemin de las Callibes - ACCORDÉ
- Cua 0401172600001 - 40, rue René Vielle - ACCORDÉ
- Cua 0401172600002 - 765, chemin de Péberot - ACCORDÉ
- Cua 0401172600003 - 3, rue des vignes - ACCORDÉ
- Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement Prestations de service Accueil de loisirs périscolaire 2021-2025 : prolongation du 01/01/2026 au 31/12/2026
- Convention de dégrèvement de contribution au titre de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions, à temps complet ou partiel, au sein d'une commune - année 2026
- Bourse « Tout est permis » - convention de partenariat avec l'auto-école CHARLY FORMATION
- Convention de prêt de matériel entre le SIVU de Larrivière Saint Savin et la Commune de Grenade-sur-l'Adour : 1 table adaptée pour enfant malvoyant
- Convention signée avec le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan pour intervention pédagogique d'un agent de la commune, pour l'année 2026

I. Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2025 sur la section d'investissement s'élève à 1 605 979.48 €.

Il convient de déduire de ce montant les crédits affectés :

- au chapitre 040 « opérations de transferts entre sections, en investissement » = 0.00 €,
- au chapitre 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » = 18 606.84 €,
- au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » = 159 527.58 €,
- les restes à réaliser 2024 = 503 226.82 €.

Soit un total de dépenses nouvelles 2025 hors dette de 924 618.24 €

Le montant maximal de l'ouverture anticipé de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif s'élève donc à $924\,618.24 \times 0.25 = 231\,545.60$ €

En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2025, à concurrence de **231 545.60 €**.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint au Maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à :

- Engager et mandater, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025, dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire, les dépenses d'investissement listées ci-après :

➤ Chapitre 21 Article 2158	770.00 €
➤ Chapitre 21 Article 2111	345.00 €
➤ Chapitre 23 Article 231	94.33 €
➤ Chapitre 23 Article 231	10 062.00 €

- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

II. Prise en charge par la commune des factures relatives aux travaux de sécurisation de l'EHPAD de Coujon

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix d'imputer les travaux de sécurisation de l'EHPAD de Coujon sur le budget principal de la commune et à cet effet la somme de 40 000 € a été inscrite en dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2025, ligne de trésorerie reportée sur 2026. Ces travaux étant nécessaires afin de garantir la sécurité des résidents et du personnel, ce choix s'est inscrit dans la volonté de la collectivité de soutenir son établissement médico-social.

Il précise que la présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge par la commune des factures relatives auxdits travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge les factures relatives aux travaux de sécurisation de l'EHPAD de Coujon,

PRÉCISE que cette prise en charge s'effectuera par règlement direct des factures aux entreprises concernées,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

III. Don de l'Association Départementale des Landais Amis du Haut Rhin

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de 500.00 € émis par l'Association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin souhaitant participer aux dépenses liées au 45^{ème} anniversaire du jumelage entre les Commune de Grenade-sur-l'Adour et Héringue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE l'encaissement du chèque de 500.00 € émis par l'Association Départementale des Landais Amis du Haut-Rhin,

DIT que ce don s'effectue sans contrepartie.

IV. Tarifs 2026 : laverie du camping

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission « Finances », rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2025, les tarifs 2026 de la laverie du camping ont été votés : Lave-linge : 6 €/cycle et sèche-linge : 2 €/cycle.

Afin d'adapter nos tarifs à ceux de la société de location des machines, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des tarifs 2026 comme suit:

- lave-linge : 5 €/cycle
- sèche-linge : 4 €/cycle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, Vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs 2026 de la laverie du camping tels que présentés ci-dessus,

DIT que la présente délibération abroge et remplace les tarifs 2026 de la laverie du camping délibérés lors de la séance du 17 décembre 2025.

V. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un mail de la part du Président De l'AMF proposant de marquer localement un soutien fort à leur travail en adoptant la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes telle qu'elle suit :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes,

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ladite motion à l'Association des Maires de France.

VI. Demandes de subventions :

a) Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « ACCA » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'organisation du balltrap le dimanche 31 mai 2026, à l'occasion des fêtes locales.

Elle précise que le règlement en vigueur ne prévoit pas ce type d'aide financière. De plus cette subvention ne peut être assimilée à une aide exceptionnelle puisqu'elle fait l'objet d'une demande annuelle au titre d'une animation reconduite chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'Association Communale de Chasse Agréée pour l'organisation du balltrap le dimanche 31 mai 2026, à l'occasion des fêtes locales.

b) Association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume »

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume », pour assurer le maintien de ses missions.

Considérant la demande grandissante d'aides financières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde de la faune sauvage « Paloume ».

Informations diverses

Bilan repas des aînés : Madame Eliane HEBRAUD fait le bilan du repas des aînés 2026 :

- 178 inscrits
- 16 absents dont 9 non excusés - 4 annulation le jour J - 3 annulation avant le jour J
- 3 personnes présente sans être inscrites
- 1 personne venue accompagner son époux (acceptée car difficile de refuser, ceci doit rester une exception).

Bilan tempête NILS : les membres du conseil municipal ont été au plus proche de la population. Des permanences ont été tenues en Mairie de façon à pouvoir répondre aux questions des administrés et 3 groupes électrogènes ont circulés sur la commune pour palier à l'absence d'électricité dans certains quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE

Le Secrétaire de séance,
Pierre PESLAY

